

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : IL/BXL/2043-0828-0
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.2125/s457/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES / LAEKEN. Classement comme monument de la passerelle piétonne reliant l'avenue de Madrid au terminal des trams sis avenue de Meysse.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 28 avril 2009 sous référence, réceptionné le 6 mai 2009, notre Commission, en sa séance du 27 mai 2009, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme *monument* de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 19 février 2009, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles a émis un avis favorable sur de la proposition de protection. La C.R.M.S. n'est pas informée des remarques éventuelles du propriétaire du bien à cet égard.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du *bien* en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt *historique et esthétique* de la passerelle a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 18 décembre 2008 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.